

Règlement du challenge photo

« Follow me to la Gacilly »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS MOBILITES (ci-après SNCF MOBILITES), dont le siège social est situé 1 place aux Etoiles à St Denis, Etablissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de PARIS sous le n°552 049 447, organise **du 01 juillet 2018 au 29 juillet 2018** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé «**Follow me to la Gacilly** ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.instagram.com/terbretagne/> et diffusé sur le réseau social Facebook

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée à toutes les personnes physiques majeures selon la loi française et la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations saisies sont fournies à SNCF MOBILITES pour la gestion du jeu.
Les données

Le jeu sera mis en ligne le dimanche 1^{er} juillet 2018 à 20h00 et se clôturera le dimanche 29 juillet 2018 à 00h00.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Instagram TERBretagne accessible depuis l'adresse <https://www.instagram.com/terbretagne/>
2. S'abonner au compte Instagram @terbretagne et @lagacillyphoto
3. Tenir la main de sa tribu (conjoint, famille amis...) et la prendre en photo de dos, dans une gare bretonne ou un TER Bretagne.
4. Poster sa photo sur son compte en utilisant les hashtags : #fandesncfbretagne #lagacillyphoto #followmeto

Article 4 - Dotations

Les dotations sont les suivantes :

Les 8 photographes sélectionnés gagneront le livre de l'exposition 2018 du festival photo la Gacilly d'une valeur de 19 euros et leur photo sera exposée en gare de Redon.

Lot : *un voyage aller-retour en TER Bretagne depuis la gare bretonne de votre choix, à destination de Redon pour 10 personnes + un trajet navette aller-retour entre la gare de Redon et le festival photo de la Gacilly pour 10 personnes*

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Du 30 au 03 aout 2018, un jury de spécialistes sélectionnera 8 photos

Du 03 au 12 aout à minuit, ces 8 photos seront postées sur le compte Instagram de TER Bretagne et seront soumises au vote de la communauté

Le 13 aout : annonce du gagnant

Les gagnants sont avisés sur Instagram puis par mail. Pour obtenir leur gain, les gagnants devront adresser **leur adresse et leurs noms et prénoms** au contact SNCF communiqué à l'issue du jeu avant **le 19 aout 2018 à minuit**. A réception du mail, SNCF s'engage à adresser leur lot dans **un délai de 30 jours maximum**.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page TER Bretagne.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Règlement

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à SNCF MOBILITES Bretagne – Service Communication – 2 boulevard Solférino – 35005 RENNES CEDEX

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à SNCF MOBILITES, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur sollicite également son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à SNCF MOBILITES Bretagne – Service Communication – 2 boulevard Solferino – 35005 RENNES CEDEX ou vous désabonner des envois par mail en cliquant sur les liens de désabonnement présents en bas des pages mail.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à SNCF MOBILITES Bretagne – Service Communication - 26, Bd Beaumont – 35005 RENNES CEDEX.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu et aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en

s'adressant à SNCF MOBILITES Bretagne – Service Communication - 26, Bd Beaumont – 35005 RENNES CEDEX.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà **du 19 aout 2018 inclus**.